

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Modification de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (loi sur les avocats, LLCA)

La loi sur les avocats (LLCA) définit les conditions à remplir pour pouvoir être inscrit dans un registre cantonal des avocats. En raison de la réforme de l'enseignement supérieur découlant de la Déclaration de Bologne, il faudra avoir terminé des études de droit sanctionnées par un master (ou comme c'est le cas actuellement, par une licence) délivré par une université suisse pour demander son inscription au registre. Toutefois, les cantons devront admettre les titulaires d'un bachelor au stage d'avocat. La LLCA est également modifiée sur deux autres points: l'avocat doit posséder une assurance responsabilité-civile pour demander son inscription, et le devoir de communication des autorités est élargi.

Date limite: 30 juin 2005

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, 3003 Berne, Mme Cornelia Perler, tél. 031 322 47 44, fax 031 322 84 01, www.ofj.admin.ch

22 mars 2005

Chancellerie fédérale